



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAQUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Bruno LIND, **Bonnay** : M. Pascal DIMANCHE, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Braillans** : M. Thierry NONNOTTE, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux** : M. Serge MINORET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : M. Sébastien PERRIN, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Kadir YILDIRIM, **Fontain** : M. Marc GIRARDOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Denis PERIN, **Gennes** : M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon** : M. Laurent JEUNET, **Morre** : Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noiron** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Christian DAVID, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Stéphane RAMELET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay** : Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans** : Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : Mme Julie GIRARD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Vieilley** : M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins** : M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux** : M. Michel VIENET, **Besançon** : M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-AURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Étienne PELLEGRINI, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze** : Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux** : M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne** : M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze** : Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00176

Rapport n°31 - Taxe de séjour communautaire : périmètre d'application et tarifs à compter du 1er janvier 2027

Taxe de séjour communautaire : périmètre d'application et tarifs à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur : M. Patrick AYACHE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	10/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Taxe de séjour »	Montant de l'opération : 750 000 € (recettes)

Résumé :

La taxe de séjour communautaire a été instaurée par GBM au 1^{er} janvier 2017. Les tarifs applicables sont encadrés par un barème légal (plancher/plafond) fixé par l'Etat et doivent être délibérés avant le 1^{er} juillet de l'année N-1.

Il est proposé sur ce mandat de prévoir au plus tard au 30 juin de chaque année une évaluation des tarifs et des ajustements si nécessaire (au regard notamment de l'évolution du barème national) et cela dès cette année en vue des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, le périmètre d'application de la taxe communautaire évolue en intégrant la commune de Chatillon-le-Duc à compter du 1^{er} janvier 2027.

I. Périmètre d'application de la taxe de séjour communautaire

La taxe de séjour communautaire a été instaurée par GBM au 1^{er} janvier 2017. Elle s'applique sur l'ensemble des communes à l'exception des communes d'Ecole-Valentin, Geneuille, Marchaux-Chaudefontaine (et Chatillon-le-Duc jusqu'en 2026), qui se sont opposées par délibération de l'automne 2016 à son application pour pouvoir maintenir leur taxe de séjour communale comme la loi le leur permettait.

La Commune de Chatillon-le-Duc a décidé par délibération du 14 avril 2026 de revenir sur cette décision. A compter de 2027, la taxe communautaire s'appliquera donc également sur cette commune qui ne percevra plus de son côté de taxe communale.

II. Proposition d'évolution des tarifs de la taxe de séjour communautaire à compter de 2027

A/ Principes de la taxe

Pour mémoire, la taxe de séjour est due par les visiteurs passant au moins une nuit sur le territoire dans un hébergement marchand.

L'hébergeur a en charge sa collecte pour le compte de GBM.

Les tarifs de la taxe (perçue au réel) sont établis en fonction des catégories d'hébergement et de leur classement et s'appliquent à la nuitée.

A noter que seuls les hébergements en attente de classement ou sans classement (sauf campings) se voient appliquer un tarif au pourcentage (entre 1 % et 5 %) du coût par personne de la nuitée. Quel que soit le pourcentage appliqué, le montant de la taxe est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Un pourcentage élevé a pour objectif d'inciter les hébergements à entrer dans une démarche de classement, gage de respect de certaines normes de qualité. Les hébergements non classés sont en grande majorité des meublés de tourisme.

Par ailleurs, en 2024, le Conseil départemental du Doubs a instauré la taxe additionnelle (10%), qui s'applique automatiquement sur tout le Département. Elle est collectée par les hébergeurs et encaissée par GBM en même temps que la taxe communautaire. GBM reverse ensuite la taxe additionnelle 1 fois /an au Département.

B/ Evolution de la taxe communautaire proposée à compter du 1^{er} janvier 2027

Les tarifs de GBM ont été révisés en juin 2023 en vue de leur application au 1^{er} janvier 2024.

La revalorisation de certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 peut se justifier au regard des éléments suivants :

- depuis 2024, le barème encadrant la taxe de séjour et notamment le plafond a été revalorisé par l'Etat pour certaines catégories d'hébergement (cf. annexe).
- un comparatif avec des agglomérations voisines de la Grande Région élargie montrent que pour les catégories : palaces, 5, 4, 3 et 2 étoiles, les tarifs 2026 de GBM sont plutôt en deçà des autres agglomérations (cf. annexe).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs de la taxe de séjour des hébergements des catégories palaces, 5, 4, 3 et 2 étoiles pour 2027.

Il n'est pas proposé d'augmenter le tarif camping 3 étoiles concernant le camping de Besançon-Chalezeule, du fait des travaux qui restent à conduire par GBM sur 2026/2027. Un réajustement sera proposé ultérieurement une fois les travaux terminés.

Les autres tarifs (catégories hébergement 1 étoile, port de plaisance, non classé) ne sont pas concernés car déjà au plafond.

CATEGORIES HEBERGEMENT	GBM	Barème Etat 2027		GBM	Avec la taxe additionnelle CD25
	Tarifs 2026	Tarifs Plancher	Tarifs Plafond	Proposition Tarifs 2027	
Palaces	4,00 €	0,70 €	4,90 €	4,10 €	4,51 €
Hôtels, meublés 5*	2,00 €	0,60 €	3,60 €	2,30 €	2,31 €
Hôtels, meublés 4*	2,00 €	0,70 €	2,60 €	2,30 €	2,31 €
Hôtels, meublés 3*	1,50 €	0,50 €	1,70 €	1,60 €	1,76 €
Hôtels, meublés 2*, villages vacances 4*/5*	0,90 €	0,30 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels, meublés 1*, villages vac. 1*/2*/3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,88 €
Terrains camping, caravanage 3*/4*/5*, aire de stationnement camping-cars	0,40 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,44 €
Terrains camping, caravanage 1*/2*, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	5% (maxi 4,00 €)		entre 1% et 5%	5% (maxi 4,10€)	5% dans la limite du tarif le plus haut soit 4,10 € + 10%

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du nouveau périmètre d'application de la taxe de séjour communautaire,
- approuve les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

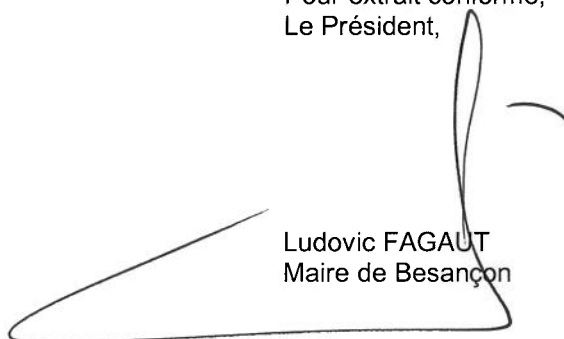
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

I. Evolution du barème de l'Etat pour la taxe de séjour depuis 2024

CATEGORIES HEBERGEMENT	Barème Etat 2024		Barème Etat 2025		Barème Etat 2026		Barème Etat 2027	
	Tarifs Plancher	Tarifs Plafond	Tarifs Plancher	Tarifs Plafond	Tarifs Plancher	Tarifs Plafond	Tarifs Plancher	Tarifs Plafond
Palaces	0,70 €	4,60 €	0,70	4,80	0,70	4,90	0,70 €	4,90 €
Hôtels, meublés 5*	0,70 €	3,30 €	0,70	3,50	0,70	3,60	0,60 €	3,60 €
Hôtels, meublés 4*	0,70 €	2,50 €	0,70	2,60	0,70	2,60	0,70 €	2,60 €
Hôtels, meublés 3*	0,50 €	1,60 €	0,50	1,70	0,50	1,70	0,50 €	1,70 €
Hôtels, meublés 2*, villages vacances 4*/5*	0,30 €	1,00 €	0,30	1	0,30	1	0,30 €	1,00 €
Hôtels, meublés 1*, villages vac. 1*/2*/3*, ch. d'hôtes, auberges coll.	0,20 €	0,80 €	0,20	0,80	0,20	0,80	0,20 €	0,80 €
Terrains camping, caravanage 3*/4*/5*, aire de stat. camping-cars	0,20 €	0,60 €	0,20	0,60	0,20	0,60	0,20 €	0,60 €
Terrains camping, caravanage 1*/2*, ports de plaisance		0,20 €	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou NC	entre 1% et 5%							

II. Comparatif tarifs taxe de séjour 2026 : Tarifs 2026 - Agglomérations de la Région BFC et proches

CATEGORIES HEBERGEMENT	Barème Etat 2027		GBM	Dijon Métro.	Grand Chalon	Grand Belfort	PMA	Mulhouse Als. Agglo	Orléans Métro.
	Plancher	Plafond							
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,00 €	4,90 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,90 €
Hôtels, meublés 5*	0,60 €	3,60€	2,00 €	3,60 €	3,30 €	3,00 €	2,00 €	2,19 €	3,60 €
Hôtels, meublés 4*	0,70 €	2,60 €	2,00 €	2,60 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	2,09 €	2,60 €
Hôtels, meublés 3*	0,50 €	1,70 €	1,50 €	1,70 €	1,60 €	1,50 €	1,00 €	1,27 €	1,70 €
Hôtels, meublés 2*, villages vacances 4*/5*	0,30 €	1,00 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,90 €	0,91 €	1,00 €
Hôtels, meublés 1*, villages vac.1*/2*/3*, ch.d'hôtes, auberges coll.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,77 €	0,80 €
Terrains camping, caravanage 3*/4*/5*, aire de stat. camping-cars	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €	0,60 €	0,30 €	0,20 €	0,50 €	0,40 €
Terrains camping, caravanage 1*/2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou NC	entre 1% et 5%		5%	5%	4%	3,5%	3%	5%	5%

En rouge : tarifs supérieurs à ceux de GBM / En vert : tarifs inférieurs à ceux de GBM

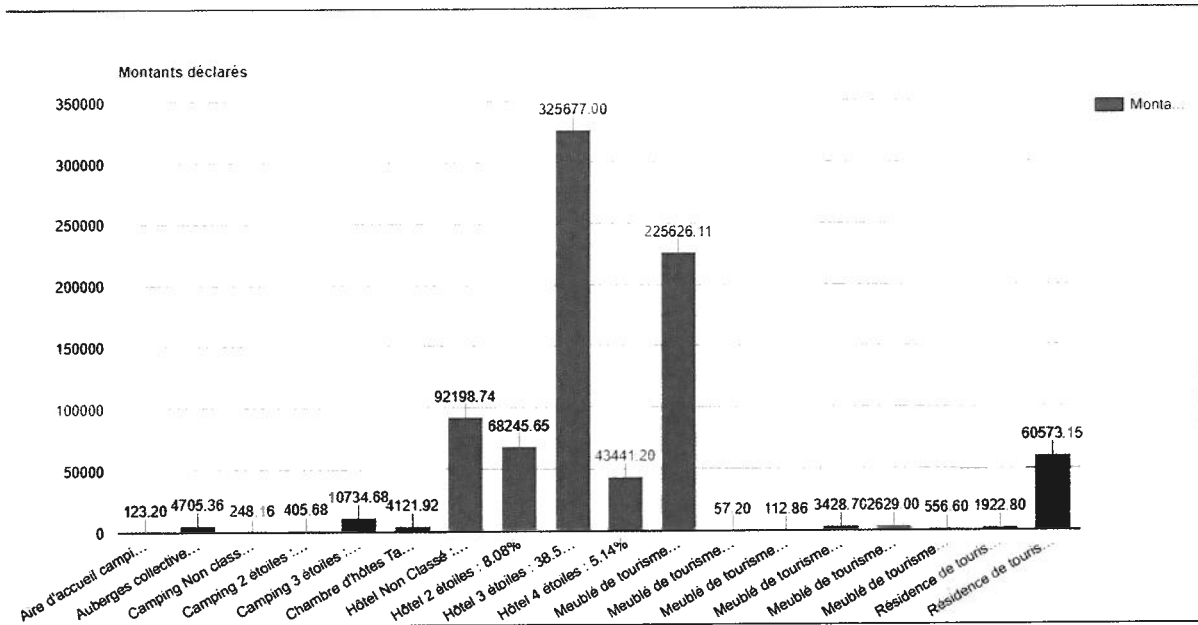
III. Répartition des hébergements par catégories (source logiciel taxe de séjour GBM)

Parmi les hébergements chargés de collecter la taxe de séjour pour le compte de GBM, on compte, à début 2026 (hébergements enregistrés dans la base du logiciel taxe de séjour) :

- Palaces : 0
- Hôtels/Résidence/meublés 5* : 1 meublé
- Hôtels/Résidence/meublés 4* : 4 hôtels + 8 meublés
- Hôtels/Résidence/meublés 3* : 16 hôtels, 3 résidences 23 meublés,
- Hôtels/Résidence/meublés 2* : 4 hôtels, 12 meublés
- Hôtels/Résidence/meublés NC : 7 hôtels, 1 résidence, 282 meublés : ce chiffre ne prend pas en compte les hébergements qui ne se sont pas signalés auprès de leur mairie et de GBM ou qui ne font pas soumis à déclaration en mairie (pas d'obligation si location de sa résidence principal moins de 120 jours par an). Toutefois les plateformes de réservation ont l'obligation de collecter et reverser la taxe perçue de l'ensemble de leurs hébergements commercialisé via leur plateforme.
- 30 chambres d'hôtes (les chambres d'hôtes ne sont pas classées)
- 1 auberge collective (CIS)
- 1 camping 3* (Besançon-Chalezeule) + 1 campings 2* (base d'Osselle) + 1 camping NC (camping associatif Osselle)
- 1 port de plaisance (3 haltes GBM)
- 1 aire de camping-cars percevant la taxe de séjour (base d'Osselle)

IV. Répartition des déclarations (source logiciel taxe de séjour GBM)

A noter que les montants déclarés de taxe de séjour pour 2025 proviennent des hôtels et résidences de tourisme 3 étoiles, viennent ensuite les meublés non classés.



Comparatif Tarifs Taxe de séjour 2026 et proposition d'évolution du tarif 2027

CATEGORIES HEBERGEMENT	Barème Etat 2027		GBM	Dijon Métropole	Grand Chalon	Grand Belfort	Pays Montbéliard Agglo.	Mulhouse Alsace Agglo.	Grand Bourg Agglo.	Orléans Métropole	Amiens Métropole	GBM
	Tarifs Plancher	Tarifs Plafond	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Proposition Tarifs 2027
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,00 €	4,90 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,90 €	4,80 €	4,10 €
Hôtels, meublés 5*	0,60 €	3,60 €	2,00 €	3,60 €	3,30 €	3,00 €	2,00 €	2,19 €	3,00 €	3,60 €	3,50 €	2,10 €
Hôtels, meublés 4*	0,70 €	2,60 €	2,00 €	2,60 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	2,09 €	1,82 €	2,60 €	2,00 €	2,10 €
Hôtels, meublés 3*	0,50 €	1,70 €	1,50 €	1,70 €	1,60 €	1,50 €	1,00 €	1,27 €	1,50 €	1,70 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels, meublés 2*, villages vacances 4*/5*	0,30 €	1,00 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,90 €	0,91 €	0,91 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels, meublés 1*, villages vacances 1*/2*/3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,77 €	0,64 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains camping, caravanage 3*/4*/5*, aire de stationnement camping-cars	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €	0,60 €	0,30 €	0,20 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,40 €
Terrains camping, caravanage 1*/2*, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	entre 1% et 5%		5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,90€	4% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	3,5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	3% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,40€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,90€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,80€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,10€

Comparatif Tarifs Taxe de séjour 2026 et proposition d'évolution du tarif 2027

CATEGORIES HEBERGEMENT	Barème Etat 2027		GBM	GBM	Dijon Métropole	Grand Chalon	Grand Belfort	Pays Montbéliard Agglo.	Mulhouse Alsace Agglo.	Grand Bourg Agglo.	Orléans Métropole	Amiens Métropole
	Tarifs Plancher	T arifs Plafond	Tarifs 2026	Proposition Tarifs 2027	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,00 €	4,10 €	4,90 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,90 €	4,80 €
Hôtels, meublés 5*	0,60 €	3,60 €	2,00 €	2,10 €	3,60 €	3,30 €	3,00 €	2,00 €	2,19 €	3,00 €	3,60 €	3,50 €
Hôtels, meublés 4*	0,70 €	2,60 €	2,00 €	2,10 €	2,60 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	2,09 €	1,82 €	2,60 €	2,00 €
Hôtels, meublés 3*	0,50 €	1,70 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,60 €	1,50 €	1,00 €	1,27 €	1,50 €	1,70 €	1,50 €
Hôtels, meublés 2*, villages vacances 4*/5*	0,30 €	1,00 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,90 €	0,91 €	0,91 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels, meublés 1*, villages vacances 1*/2*/3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,77 €	0,64 €	0,80 €	0,80 €
Terrains camping, caravanage 3*/4*/5*, aire de stationnement camping-cars	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,60 €	0,30 €	0,20 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains camping, caravanage 1*/2*, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	entre 1% et 5%		5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,10€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,90€	4% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	3,5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	3% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,40€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,00€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,90€	5% dans la limite du tarifs le plus haut soit 4,80€